

Droit d'accès à la nature, ou libre accès

Art. 699 CC: Chacun a libre accès aux forêts et pâturages d'autrui et peut s'approprier baies, champignons et autres menus fruits sauvages, conformément à l'usage local, à moins que l'autorité compétente n'ait édicté, dans l'intérêt des cultures, des défenses spéciales limitées à certains fonds.

La loi autorise le libre accès aux forêts et aux pâturages. En règle générale, l'accès aux prairies n'est possible qu'avec l'autorisation de l'exploitant. Quelles sont dès lors les conséquences pour le parapente, et notamment le hike & fly? Où avons-nous le droit de décoller, en dehors des terrains de décollage «officiels» (c.-à-d. gérés par les clubs et les écoles de vol libre)?

Qu'est-ce qu'un pâturage?

- Les pâturages sont des surfaces destinées au bétail où les bêtes peuvent paître, même si aucune bête ne s'y trouve au moment où quelqu'un passe. Les randonneurs et les libéristes ne risquent pas d'y occasionner des dégâts dus au piétinement. Pour des raisons liées à la responsabilité, les paysans recommandent de ne pas décoller ni d'atterrir sur des endroits pâturés (c.-à-d. là où paissent des bêtes) afin d'éviter les accidents, notamment en cas d'élevage allaitant.

Comment reconnaître un pâturage?

- Lorsqu'une surface est délimitée par des clôtures, elle peut être considérée comme pâturage. Par ailleurs, les pâturages se situent souvent en limite ou à proximité de bâtiments agricoles.

Quelles autres surfaces sont accessibles, en plus des pâturages?

- Du point de vue légal, la forêt est considérée comme un pâturage. L'accès est aussi autorisé sans restriction sur les terrains impropres à la culture, comme les falaises et les éboulis. En ce qui concerne les prairies, voir plus bas.

Le droit d'accès vaut-il aussi pour les groupes?

- D'une manière générale, les groupes ont eux aussi libre accès aux pâturages et aux forêts. En cas d'utilisation intensive, le droit d'accès ne prévaut cependant plus. La notion d'utilisation intensive dépend des dégâts occasionnés ou redoutés. Dès lors qu'un pâturage est régulièrement utilisé comme terrain de décollage dans le cadre de la formation, il convient de demander l'autorisation au propriétaire.

Une prairie est-elle aussi un pâturage?

- Comme les champs, les prairies sur lesquelles pousse de l'herbe destinée à la fauche ne sont pas des pâturages. Le risque d'occasionner des dégâts importants aux cultures s'avère alors élevé, tout particulièrement pendant la période de végétation qui s'étend du début du printemps au début de l'hiver. Voilà pourquoi le droit de libre accès ne s'applique pas aux prairies. Les décollages et les atterrissages sur les prairies doivent toujours être convenus avec l'exploitant. Attention: il existe aussi des cultures d'hiver! Les céréales, par exemple, sont semées en automne. Marcher sur un tel champ occasionne alors aussi des dégâts au cours des mois hivernaux.

Il est donc interdit de marcher sur une prairie?

- Lorsque le sol est gelé ou recouvert de neige, le risque d'occasionner des dégâts est quasiment exclu. Dans ce cas, chacun peut traverser une prairie. Dans tous les autres cas, même après la fauche, il faut d'abord s'entendre avec l'exploitant, puisque des dégâts ne peuvent pas être exclus. Dans certaines régions, les clubs et les écoles de vol libre se sont mis d'accord avec les propriétaires sur l'utilisation de prairies comme terrains de décollage et d'atterrissage. Dans la mesure où elles sont signalisées en conséquence, l'accès à ces prairies est autorisé dans la zone et au cours des périodes convenues.

Tous les terrains de décollage situés sur des prairies que je peux trouver sur des plateformes d'information sont-ils des terrains de décollage autorisés?

- Le fait qu'un terrain de décollage soit répertorié sur une plateforme d'information ne signifie pas qu'il est accessible en permanence. Les terrains de décollage et d'atterrissage officiels, pour lesquels les paysans sont en général rémunérés, sont signalisés sur place par des panneaux d'information et indiqués sur le site Web de la FSVL, rubrique Sites de vol. Si aucune information n'est disponible sur le site Web de l'école ou du club local, il faut impérativement se renseigner auprès de l'école, du club ou de l'exploitant.

Existe-t-il d'autres restrictions?

- D'autres restrictions sont en vigueur dans les réserves naturelles fédérales, cantonales, communales et privées (voir la brochure FSVL en question).

Que dois-je faire lorsque j'ai involontairement occasionné des dégâts, lors d'un atterrissage d'urgence, par exemple?

- Prends contact avec l'exploitant concerné et laisse-lui tes coordonnées. En règle générale, les dégâts éventuels sont pris en charge par ton assurance responsabilité civile.

Dans ce domaine aussi, nous avons toutes les cartes en main:

- un comportement responsable et plein d'égards permet de prévenir les conflits, les interdictions et les sanctions.

La FSVL remercie l'Union suisse des paysans pour les précieuses informations partagées lors de l'élaboration de cette notice.

